

Communiqué de presse

Libreville, le 4 janvier 2020 – Les ministres du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines, M. Vincent de Paul Massassa et de l'Économie et des Finances, M. Jean Marie Ogandaga ont procédé ce vendredi à la signature d'un contrat d'exploitation et de partage de production (CEPP) de manganèse entre l'Etat gabonais et la compagnie minière Nouvelle Gabon Mining.

« Cette cérémonie obéit aux assignations et aux instructions du président de la République, S.E. Ali Bongo Ondimba, qui dans sa vision du Plan stratégique Gabon émergent, a inscrit cinq défis majeurs au secteur minier dont l'augmentation de la contribution des revenus miniers dans les finances publiques, la promotion de la transformation locale des produits d'exploitation minière, la participation à la responsabilité sociétale des entreprises comme levier de l'économie, la maitrise des chaines de valeur des activités ainsi que la promotion du contenu local par la création de PME », a déclaré le ministre Vincent de Paul Massassa.

Cette convention entre l'Etat gabonais et la Nouvelle Gabon Mining, qui entre dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement et d'industrialisation impulsée par le chef de l'Etat, est conforme au nouveau code minier qui intègre un certain nombre de dispositions au bénéfice de l'attractivité du secteur et du développement des activités en matière d'extraction et de transformation locale des ressources minières au Gabon.

S'agissant du partage de production et de la transformation locale des ressources minières, ces dispositions permettent à l'Etat de tirer bénéfice de l'exploitation de ses minerais par l'amélioration de ses recettes et la création de valeurs pour les ressources destinées à l'exportation.

Cette convention minière pour l'exploitation du manganèse d'Okondja, dans la province du Haut-Ogooué, est la première enregistrée depuis la promulgation du nouveau code minier au mois de juin 2019.

FIN